

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



SAINT-ÉTIENNE, LE 26 JUIN 2019

USAGE DU FEU DANS LA LOIRE DURANT L'ÉTÉ

Les fortes chaleurs du début de l'été et la sécheresse de la végétation augmentent considérablement le risque d'incendie en évolution libre. L'emploi du feu représente, dans ces conditions, un danger important pour les personnes, les biens et les milieux naturels.

Depuis le début de l'année, plusieurs hectares de forêt ont été détruits par les flammes dans le département, essentiellement à cause de brûlages non maîtrisés ou de départs de feu accidentels.

Le préfet de la Loire rappelle que l'emploi du feu reste strictement réglementé (arrêté préfectoral du 8 mars 1974 complété par celui du 11 juillet 1984) et que seuls les agriculteurs et les forestiers sont autorisés à incinérer les végétaux et leurs rémanents générés dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ces opérations sont soumises à déclaration préalable en mairie et ne sont possibles qu'**en dehors de la période estivale** (donc hors de la période allant du 1er juillet au 30 septembre).

Dans toutes les autres situations, l'emploi du feu pour des feux de camps, pour l'utilisation de réchaud ou de barbecue (sauf à proximité d'une habitation dotée de l'eau courante) et le brûlage de tous les déchets, y compris les déchets de végétaux issus de travaux de jardinage ou d'entretien d'espaces verts, est strictement INTERDIT sur tout le département comme sur l'ensemble du territoire national.

Il est également formellement interdit de fumer dans les forêts et les landes ou de jeter des mégots par la fenêtre des véhicules..

En cas de non-respect des réglementations en vigueur, des amendes sont encourues par les contrevenants et le non-respect de l'interdiction d'emploi du feu peut engager la responsabilité civile de l'auteur et l'exposer, le cas échéant, à des poursuites pénales.

Pour une information détaillée de la réglementation sur l'emploi du feu dans le département de la Loire, contacter la DDT de la Loire ou consulter le site Internet de l'État dans la Loire : <http://www.loire.gouv.fr/prevention-contre-les-incendies-r1314.html>

Le préfet appelle à la responsabilité de chacun et recommande à tous la plus grande prudence pour éviter tout danger pour la population et préserver l'intégrité des biens matériels et élevages, ainsi que les milieux naturels.

La protection des personnes, des biens et de l'environnement repose sur le civisme de tous.

Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez le 18 ou le 112 et essayez de localiser le feu avec précisions.

Contact technique : Laurence ROCH, responsable du pôle forêt
04 77 43 80 50 – Laurence.roch@loire.gouv.fr

Contact Presse : Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe du Cabinet de direction et Communication
04 77 43 80 03 – 06 88 39 28 58 - sandrine.pech@loire.gouv.fr